

INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE

Ne restez pas isolé-es

« Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. »

Cette expression du XIII^{ème} siècle a de plus en plus tendance à devenir la devise du management de certaines entreprises de nos professions. Les directions ont mis au point **une technique d'ajustement en nombre et « qualité » de leurs effectifs qui viole les dispositions des conventions collectives dont elles sont signataires.**

Le principe est aussi simple qu'efficace pour se débarrasser d'un(e) salarié(e) considéré(e) comme insuffisamment productif(ve) au regard des objectifs commerciaux ou administratifs, ou encore soupçonné(e) de manquer d'esprit d'entreprise.

A défaut de pouvoir retenir à son encontre des faits permettant de le, la licencier pour faute, **un dossier d'insuffisance professionnelle va progressivement être constitué**, permettant à terme de prononcer le licenciement. A moins que le salarié visé ne tire de lui-même les conséquences de « ses faiblesses » en allant discrètement voir à pôle emploi le temps qu'il fait.

Des textes protecteurs

Les conventions collectives et la jurisprudence dotent les salarié(e)s d'un certain nombre de garanties contre les jugements arbitraires ou des circonstances indépendantes de sa volonté entraînant des prestations inférieures à ce qui peut être exigé par l'employeur.

Pour l'employeur désireux de se débarrasser d'un(e) salarié(e), il faut faire abstraction de ces garanties et des dispositions qu'elles génèrent tout en se protégeant d'un éventuel recours judiciaire.

Une technique bien rodée

Dans ce but, c'est donc progressivement, d'abord de façons informelles, parfois même bienveillantes, que **le salarié sera informé de « ses difficultés d'adaptation »**.

Neuf fois sur dix il aura à cœur de démontrer qu'il est capable de fournir le volume et la qualité de travail que l'on attend de lui et redoublera d'efforts, souvent sans confier à qui que ce soit la remontrance dont il a fait l'objet.

Sous une forme ou une autre il suffira, dès lors, de se référer au premier entretien dans un document écrit (mail, évaluations professionnelles, lettre de constat ...) pour justifier que l'entreprise a cherché à aider le ou la salarié(e) à se sortir de ses insuffisances, voire qu'elle a fait preuve de patience à son égard.

Restez vigilants

Ainsi, à défaut d'une démission « spontanée » on pourra prononcer le licenciement pour insuffisance professionnelle, l'avocat de l'entreprise faisant valoir les différents entretiens et courriers auxquels le salarié n'aura que l'expression de sa bonne volonté à opposer dans un éventuel recours judiciaire.



A l'approche des appréciations annuelles, soyez vigilants...

Des cas (hélas) avérés existent au CATP...

>>> Rejoignez-nous, syndiquez-vous ! Ensemble, nous serons plus forts <<<

www.cgatcatp.fr

↳ Connectez-vous et inscrivez-vous à notre newsletter <↳

Employé(e), technicien(ne), analyste ou cadre, jeune ou senior, personne n'est à l'abri d'un besoin d'allègement des effectifs, d'une performance jugée trop faible ou même d'une incompatibilité d'humeur.

**A la moindre alerte relative à une appréciation négative de votre travail.
Que vous la jugiez fondée ou pas.
Ne restez pas seul.**

**Contactez vos délégués CGT,
ils vous aideront à faire respecter vos droits**

BULLETIN D'ADHESION CGT

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Je souhaite adhérer à la CGT du CATP à la date du : 2016

Nom, Prénom :

Agence (no) ou unité :

Adresse personnelle :

.....

No tél (fixe et ou portable) :

Adresse e-mail personnelle

Numéro de compte CATP à débiter

Date du premier prélèvement le 30 du mois de :

Ma cotisation mensuelle s'élève à :

*AA (Agent d'Application) ex : AC... = **10 € par mois**

*TAU (Technicien Animateur d'Unité) ex : CC, C PART, CC PRO/ AGRI, Analyste... = **12 € par mois**

*RM (Responsable Management) ex : AA, DA... = **15 € par mois**

* MERCI D'ENTOURER LA CATEGORIE D'EMPLOI CONCERNEE

J'autorise la mise en place du virement permanent nécessaire au règlement de ma cotisation mensuelle au profit du syndicat CGT Crédit Agricole de la Touraine Poitou.

Le cas échéant ce virement permanent pourra être dénoncé par mes soins à tout moment.

Date : Signature :

NB : depuis la 3ème loi de finances 2012 la réduction d'impôt liée à la cotisation syndicale est remplacée par un crédit d'impôt* qui est égal à 66% des sommes versées dans la limite de 1 % de votre salaire brut.

Alors n'hésitez pas ! L'aspect financier n'est (normalement) plus un frein !

* sauf si vous optez pour la déduction des frais réels.

SUR UNE COTISATION MENSUELLE MOYENNE DE 12,5 EUROS
AU FINAL CELLE-CI PEUT REVENIR A SEULEMENT **4,25 euros / mois.**

Bulletin à retourner à : SALLE SYNDICALE CGT TOURS OU POITIERS